



Contrat de maintenance

Bebrik N°

Concernant la station modèle : FDC

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port :

Email :

1/ LA GARANTIE :

1.1 Durée :

Elle est de 10 ans (dix ans) sur la cuve (partie fixe du bebrik) et de 24 mois sur l'électromécanique (pompe de relevage). Cette garantie comprend pièces, main d'œuvre et déplacements à compter de la date de mise en service.

1.2 Conditions générales de la garantie :

- Les performances du bebrik sont garanties selon la norme CE 12566-3.
- La garantie devient caduque si une intervention autre que les vidanges a été effectuée sans l'accord de AQUA E-SOLUTIONS.
- Les dommages occasionnés par une utilisation inadéquate et non conforme au dossier utilisateur ne sont pas garantis.
- Le client reconnaît avoir reçu le dossier utilisateur de la station stipulant les conditions d'utilisation.

2/ LE CONTRAT DE MAINTENANCE :

ENGAGEMENT DE AQUA-E SOLUTIONS :

2.1 Prestations liées au contrat :

2.1.1 Pour la fosse toutes eaux :

- Vérification du niveau de l'eau par rapport au transfert vers le filtre
- Vérification et nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux.
- Vérification du circuit de ventilation
- Mesure du niveau de boue

2.1.2 Pour le filtre:

- Rinçage du fond incliné et de poste de relevage.
- Contrôle du bon fonctionnement de la chasse à flotteur
- Nettoyage de la chasse à auget
- Contrôle et nettoyage de la répartition sur le média filtrant

2.1.3 Intervention sur le média filtrant :

- Entretien simple (décompactage avec un outil à la main)

2.1.4 Le relevage pour les dispositifs bebrik 6EH sortie haute

- Contrôle et nettoyage des flotteurs
- Contrôle de l'alarme sonore
- N.B. : Le client mettra à la disposition du technicien un tuyau d'eau et une prise 220 v.
- Contrôle de la bonne qualité des eaux rejetées.

2.2 Prestations ne faisant pas partie du contrat :

- La vidange des boues
- L'entretien du circuit d'évacuation ou d'infiltration des eaux traitées par le filtre
- Entretien approfondie par submersion des billes d'argile
- Nettoyage complet du média
- Remplacement du média





Distributeur exclusif Innoclair

Microstation d'épuration Nouvelle Génération

2.3 Fréquence des contrôles : Tous les ans

2.4 Début du contrat : La première visite de maintenance est réalisée dans le 12^{ème} mois suivant la mise en service.

2.5 **ATTENTION** : Ce contrat d'entretien ne comprend pas les entretiens complets et approfondis tels que décrit dans le guide usager.

Pour information : le coût du renouvellement du média filtrant comprenant, pompage, recyclage du média, mise en place du nouveau média : 2000.00€

Résiliation du contrat :

2.6.1. Par le client : Par lettre recommandée au moins 30 jours avant la date de visite d'entretien programmé.

2.6.2. Par AQUA-E SOLUTIONS :

- En cas de non règlement des prestations réalisées.
- En cas d'impossibilité d'exécuter la visite de maintenance (environnement dangereux ou menaçant, accès difficile au filtre ...).
- L'habitation qui alimente la station en eaux usées a évolué, et ne correspond plus au dossier administratif de départ.

2.7 Engagement de AQUA-E SOLUTIONS / Informations administratives :

- 2.6.1. : L'utilisateur reconnaît avoir reçu le « Guide de l'utilisateur » validé par le ministère dans le cadre de l'agrément et publié au Journal Officiel.
- 2.6.2. : Le contenu du présent contrat et celui du guide de l'utilisateur doivent être considérés comme un tout. L'utilisateur de la station s'engage à en respecter les termes et conditions.

2.8 En cas de vente de l'habitation : Le propriétaire s'engage à remettre au nouveau propriétaire tous les documents (dossier « Guide de l'utilisateur », comptes rendus de visite, contrat de maintenance...) en sa possession afin que le nouvel utilisateur puisse en bénéficier et y être tenu.

2.9 Litiges :

En cas de litige ou de mésentente lié au présent contrat, toute procédure judiciaire intentée par l'une ou l'autre des parties, le sera devant le tribunal d'Angers 49000.

2.10 Coût du contrat de maintenance :

Paieement à la réception de la facture: 154.00€

2.11 Révision des prix :

Les prix sont révisibles chaque année. Leur évolution sera au maximum celle de l'inflation annoncée par l'INSEE. Le client accepte spontanément la possible augmentation du coût des contrats.

Il autorise donc AQUA-E SOLUTIONS à tenir compte du nouveau tarif dans le montant du prélèvement mensuel, sans aucune autre formalité administrative.

2.12 TVA 10% et 20% :

Dans le cas où la TVA 10 % serait supprimée, le client accepte de fait l'augmentation mensuelle de son prélèvement de base. Cette augmentation serait cumable avec l'inflation INSEE.

Fait en 2 exemplaires le / / à Torfou, Sèvremoine

AQUA-E SOLUTIONS représenté par :

Jérôme ESSEUL - Gérant

Nom du client :

Mention « Lu et approuvé »

Signature :

